



DÉCLARATION DE LA TUNISIE AU TITRE DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR N° 105
INTITULÉ « MESURES VISANT À ÉLIMINER LE TERRORISME INTERNATIONAL »

Nous sommes en effet convaincus que les mesures antiterroristes et la protection des droits de l'homme ne constituent pas des objectifs antagonistes mais des buts complémentaires qui se renforcent mutuellement.

